

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 10 avril 2019, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoit	Saint-Aimé
Michel Blanchard	Saint-David
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Denis Marion	Massueville
Georges-Henri Parenteau	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Jacinthe Vallée, greffière, et M^{me} Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications.

Avant la séance, à 18 h 30, les membres se sont réunis en caucus, et par la suite, en comité général de travail.

FÉLICITATIONS ET BIENVENUE À M. ALAIN CHAPDELAINE

M. le Préfet Gilles Salvas profite de l'occasion pour féliciter M. Alain Chapdelaine de son élection au poste de maire de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et pour lui souhaiter la bienvenue.

2019-04-109

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- Retrait des points 4.4, 10.1 et 11.1;
- Ajout du point 22.1 : Autorisation d'enclencher la procédure d'embauche pour pourvoir le poste de greffier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-04-110 **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 13 MARS 2019**

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 13 mars 2019 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-04-111 **RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL AGRICOLE (CRA) DU 24 JANVIER 2019**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional agricole (CRA) du 24 janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-04-112 **RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL AGRICOLE (CRA) DU 5 MARS 2019**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional agricole (CRA) du 5 mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-04-113 **RECOMMANDATION CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA MRC AU SEIN DU COMITÉ DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SOREL-TRACY**

CONSIDÉRANT la demande du comité régional agricole (CRA) visant à ajouter M. Jacques Thivierge à titre de commissaire industriel de la Ville de Sorel-Tracy comme membre du CRA (réf. résolution numéro CRA2019-03-03);

CONSIDÉRANT que l'objectif visé est que les membres du CRA et le commissaire industriel puissent travailler étroitement afin d'explorer des opportunités de développement pour le secteur Saint-Laurent de la Zone industrialo-portuaire (ZIP);

CONSIDÉRANT que cette étroite collaboration est fortement souhaitable dans le contexte où le comité de la ZIP de Sorel-Tracy intensifie ses activités liées à la phase « développement » de son territoire;

CONSIDÉRANT que le président du Syndicat de l'UPA Richelieu-Yamaska exprimait le 11 mars dernier son appui à une étroite collaboration entre les personnes-ressources de la MRC et de la Ville de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT que cet appui touche également l'importance de réaliser la priorité 1 du plan d'action 2019 du Plan de développement de la zone agricole (PDZA), soit :

- faciliter la réalisation de projets agricoles et agroalimentaires sur le territoire;
- attirer des entrepreneurs sur le territoire;
- encourager l'entrepreneuriat des entreprises et de la relève agricole;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur à l'aménagement du territoire de la MRC est membre du comité de la ZIP de Sorel-Tracy;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC recommande que la coordonnatrice au développement de la zone agricole représente la MRC au sein du comité de la Zone industrialoportuaire (ZIP) de Sorel-Tracy et qu'elle participe à ce titre aux rencontres de ce comité, et ce, en remplacement du coordonnateur à l'aménagement du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-04-114 **RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DES COURS D'EAU (CRCE) DU 4 MARS 2019**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional des cours d'eau (CRCE) du 4 mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-04-115 **RÉUNION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) DU 13 NOVEMBRE 2018**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le compte rendu de la réunion du comité de sécurité publique (CSP) du 13 novembre 2018 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-04-116 **RÉUNION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) DU 12 MARS 2019**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le compte rendu de la réunion du comité de sécurité publique (CSP) du 12 mars 2019 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-04-117 **RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA RURALITÉ (CRR) DU 18 MARS 2019**

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de la ruralité (CRR) du 18 mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-04-118 **RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE (CRSIC) DU 6 MARS 2019**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC) du 6 mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-04-119 **RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE (CRSIC) DU 13 MARS 2019**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC) du 13 mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-04-120 **RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) DU 29 MARS 2019**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité consultatif agricole (CCA) du 29 mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-04-121 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 1 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 1 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 1 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période d'avril 2019 et totalisant 618 352,61 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-04-122 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 3 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 3 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 3 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période d'avril 2019 et totalisant 5 062,40 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

2019-04-123 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 5 DU BUDGET 2018**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 5 du budget 2018;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 5 apparaissant à la liste soumise pour la période d'avril 2019 et totalisant 521 621,51 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

Aucun rapport mensuel n'est présenté.

2019-04-124 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT)**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse du coordonnateur à l'aménagement du territoire concernant le règlement numéro 405-2019 de la Municipalité de Saint-Robert, lequel modifie le règlement de zonage de cette municipalité.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif agricole (CCA) concernant l'article 12 de ce règlement dont les dispositions touchent la zone agricole (réf. : résolution CCA-2019-68-03 adoptée le 29 mars 2019);

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 405-2019 de la Municipalité de Saint-Robert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-04-125

**AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX
(MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL)**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse du coordonnateur à l'aménagement du territoire concernant le règlement numéro 534-2019 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, lequel modifie le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 445-2010 de cette municipalité.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 534-2019 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-04-126

**ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À LA
SUIITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 298-19
MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a adopté, à sa séance du 16 janvier 2019, le règlement numéro 298-19 afin de modifier son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT que la modification faisant l'objet de ce règlement concerne l'intégration de la cartographie et des normes relatives aux zones de glissements de terrain identifiées par le ministère des Transports du Québec (MTQ) en bordure de la rivière Yamaska et en bordure de la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT que ce règlement est entré en vigueur le 4 mars 2019, conformément à l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, à la suite de l'entrée en vigueur de ce règlement, doit adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités concernées devront apporter à leur réglementation d'urbanisme pour tenir compte de cette modification du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT que ledit document a été transmis aux membres au moins deux jours ouvrables avant la présente séance;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel adopte le document sur la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme pour tenir compte des dispositions du règlement numéro 298-19 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC.

M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis demande le vote.

POUR : 13

CONTRE : 2

Le résultat du vote en faveur de la proposition représentant 92 % de la population des municipalités ayant participé au vote (réf. : décret de population 1421-2018), il est résolu à la double majorité d'adopter ladite résolution.

ADOPTÉE À LA DOUBLE MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET)

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 265-17 RELATIF AUX COMITÉS RÉGIONAUX

M. le Conseiller régional Denis Benoit donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera soumis, pour adoption, un projet de règlement visant à modifier certaines dispositions du règlement numéro 265-17 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités régionaux, particulièrement en ce qui concerne la composition du comité régional agricole (CRA) et du comité régional des cours d'eau (CRCE) ainsi que le mandat du CRCE.

Le projet de règlement est présenté aux membres du Conseil séance tenante.

2019-04-127

AUTORISATION CONCERNANT L'ÉMISSION DE NOUVELLES CARTES DE CRÉDIT AFFAIRES DE VISA DESJARDINS

CONSIDÉRANT que certaines transactions effectuées par des fonctionnaires, entre autres la technicienne en comptabilité et des coordonnateurs et directeurs, doivent être garanties et acquittées par carte de crédit;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun que ces employés détiennent une carte de crédit pour effectuer de telles transactions dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT que certains fonctionnaires de la MRC détiennent déjà une carte de crédit Affaires de VISA Desjardins (résolutions 2010-10-276 et 2014-05-121);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la MRC autorise l'émission de nouvelles cartes Affaires VISA Desjardins;

CONSIDÉRANT qu'un engagement doit être signé par les titulaires de cartes concernant les règles d'utilisation de la carte Affaires VISA Desjardins ainsi que les directives internes liées à l'autorisation des dépenses s'y rattachant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Denis Marion

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel autorise l'émission de cinq (5) cartes Affaires VISA Desjardins pour les titulaires des postes suivants :

- Andréanne Bergeron, coordonnatrice au développement de la zone agricole;
- Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications;
- Conchita V. Garcia, technicienne en comptabilité;
- Véronique Massé, coordonnatrice à la politique familiale et des aînés;
- Marie-Hélène Trudel, coordonnatrice à la gestion des cours d'eau;

Que lesdits employés signent le document d'engagement requis;

Que, conformément à la résolution 2018-10-324, le directeur général, le directeur général adjoint ainsi que la directrice des ressources financières et matérielles de la MRC soient les personnes autorisées à la gestion du bassin de cartes Affaires VISA Desjardins, c'est-à-dire de procéder à l'émission, à l'annulation et à la modification des paramètres des cartes Affaires de la MRC de Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-04-128

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) / VOLET RURALITÉ - ENVELOPPE RÉGIONALE - OCTROI DE SUBVENTIONS

Les membres prennent connaissance des modifications apportées au projet d'installation de bornes électriques en ruralité le 18 mars dernier par le comité régional de la ruralité (CRR) dans le cadre de la gestion du volet ruralité du Fonds de développement des territoires (FDT).

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation du CRR :

- accepte le transfert de la somme de 150 000 \$ de l'enveloppe régionale aux enveloppes municipales, afin que chacune des municipalités puisse bénéficier d'un remboursement maximal 15 000 \$ pour l'installation de bornes électriques offertes au public et reliées au Circuit électrique ou à FLO, étant convenu que toute somme résiduelle non utilisée sera retournée à l'enveloppe régionale;
- approuve les projets qui seront présentés par les municipalités rurales avant le 30 septembre 2019 dans le cadre de l'installation de bornes électriques offertes au public sur leur territoire :
 - o autorise le versement d'une somme maximale de 15 000 \$ par municipalité pour la réalisation de ce projet, et ce, après la signature d'une entente avec les municipalités concernées;
 - o prélève ce montant de leur enveloppe municipale;
 - o autorise le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer les ententes avec les municipalités pour et au nom de la MRC;
- accepte de réserver la somme maximale de 15 000 \$ de l'enveloppe régionale afin que la MRC puisse bénéficier de ce montant pour l'installation de bornes électriques offertes au public et reliées au Circuit électrique ou à FLO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-04-129

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ DU MIDI

CONSIDÉRANT que le Programme Mobilisation-Diversité (PMD) du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) est de retour;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été signée entre le MIDI et la MRC le 1^{er} août 2017, laquelle se termine le 31 mai prochain;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoyait une contribution financière de 12 500 \$ / année du MIDI, et de 12 500 \$ / année de la MRC, pour la mise en œuvre des actions inscrites au plan d'action;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC souhaite renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler la résolution 2019-03-103 adoptée à la séance du 13 mars dernier afin de revoir à la hausse le montant de la contribution de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC :

- autorise le renouvellement de l'entente avec le MIDI dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité (PMD);
- confirme la contribution financière de la MRC au montant de 25 000 \$ / année, sur trois (3) ans, le tout sous réserve de la contribution financière du MIDI pour une somme équivalente;
- autorise le prélèvement des montants ci-dessous au Fonds de développement des territoires (FDT) - Volet régional :
 - o 50 000 \$ de l'enveloppe 2019-2020;
 - o 25 000 \$ de l'enveloppe 2020-2021, sous réserve du renouvellement du FDT par le gouvernement, à défaut de quoi la somme sera prélevée à même le budget de fonctionnement de la MRC;
- autorise la greffière à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire à ce renouvellement;
- annule la résolution 2019-03-103.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-04-130

RATIFICATION DE L'AVIS D'APPEL D'INTÉRÊT POUR LE PROCUREUR REPRÉSENTANT LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET LA MRC À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SOREL-TRACY

CONSIDÉRANT l'entente intervenue en janvier 2008 entre la MRC de Pierre-De Saurel et le ministre de la Sécurité publique pour la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente la MRC doit coordonner et assurer le maintien des mécanismes mis en place relativement au traitement par un tribunal des dossiers d'infractions commises sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC a publié dans le journal Les 2 Rives et sur le site du SEAO un avis d'appel d'intérêt auprès des avocats ou cabinets d'avocats pour agir à titre de procureur de la poursuite devant la cour municipale commune de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT que la MRC reçoit, pour onze des douze municipalités de son territoire, les amendes provenant des constats d'infraction (Ville de Sorel-Tracy exclue);

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent d'inclure, dans le mandat à octroyer, l'ensemble des dossiers des infractions commises sur le territoire de la MRC relevant de la cour municipale commune;

CONSIDÉRANT l'acceptation des onze municipalités de déléguer à la MRC de Pierre-De Saurel les pouvoirs nécessaires pour lancer cet avis d'appel d'intérêt;

CONSIDÉRANT que l'article 961.2 du Code municipal du Québec prévoit que tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion du contrat, avoir fait l'objet d'une estimation par la MRC;

CONSIDÉRANT la note de la greffière présentée en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC :

- ratifie l'avis d'appel d'intérêt auprès des avocats et cabinets d'avocats pour agir à titre de procureur de la poursuite devant la cour municipale commune de Sorel-Tracy de l'ensemble des municipalités (à l'exception de Sorel-Tracy);
- prenne acte de l'estimation contenue dans la note de la greffière datée du 10 avril 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-04-131

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE PROJECTEURS, DE TOILES DE PROJECTION ET D'UN SYSTÈME AUDIO

CONSIDÉRANT que le 20 mars dernier la MRC a transmis une demande de prix à quatre entreprises en vue de l'acquisition et de l'installation de deux (2) projecteurs et de deux (2) toiles de projection électriques amovibles ainsi que d'un système audio pour la salle des comités et la salle du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont déposé une proposition à la suite de cette demande de prix, soit :

- Solutions P.F.T inc. (LaSalle) au montant de 13 562,49 \$ (taxes incluses);
- La Maison du Multimédia - Jazz-O-Rama inc. (Sorel-Tracy) au montant de 13 960,26 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC désire favoriser l'achat local et accepte d'appliquer la clause de préférence prévue au règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que cette clause permet d'octroyer un contrat à un fournisseur local n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas 2,5 % du meilleur prix;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à La Maison du Multimédia - Jazz-O-Rama inc. le contrat pour l'acquisition et l'installation de deux (2) projecteurs et de deux (2) toiles de projection électriques amovibles ainsi que d'un système audio pour la salle des comités et la salle du conseil de la MRC, le tout au montant de 13 960,26 \$ (taxes incluses), et ce, conformément à sa proposition;
- reconnaisse que la présente résolution, la proposition de La Maison du Multimédia - Jazz-O-Rama inc. et les documents de la demande de prix DP-2019-03-01 tiennent lieu de contrat entre les parties, si les conditions suivantes sont respectées dans les délais impartis :

2019-04-133 **OCTROI D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU (PROJETS C1902, C1906, C1908, C1910 À C1912)**

Les membres prennent connaissance du résultat de l'ouverture des soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres public relatif aux projets d'entretien de cours d'eau suivants :

- C1902 : Décharge des Terres noires (Sainte-Victoire-de-Sorel);
- C1906 : Première rivière Pot-au-Beurre, Branche 18 (Sorel-Tracy et Saint-Robert);
- C1908 : Première rivière Pot-au-Beurre, Branche 14 (Sorel-Tracy);
- C1910 : Cours d'eau PDS010 (Saint-Ours);
- C1911 : Vieille Décharge et Branche 1 (Saint-Aimé);
- C1912 : Cours d'eau Sarasteau, Branche 80 (Saint-Ours et Saint-Bernard-de-Michaudville);

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant l'entretien de ces cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel a été nommée maître d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux liés au Cours d'eau Sarasteau, Branche 80 (réf. résolution numéro BD18-10-18);

CONSIDÉRANT que trois (3) entrepreneurs ont déposé une soumission à la suite de l'appel d'offres pour la réalisation de ces travaux, soit :

- Béton Laurier inc. au montant de 696 194,90 \$ (taxes incluses);
- Drainage Richelieu inc. au montant de 237 243,67 \$ (taxes incluses);
- Les Entreprises Bertrand Graveline au montant de 328 620,40 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission, en l'occurrence celle de Drainage Richelieu inc., est conforme aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC :

- décrète l'exécution des travaux d'entretien des cours d'eau suivants, et ce, conformément à l'appel d'offres de la MRC et au devis technique de la firme Tetra Tech QI inc. :
 - C1902 : Décharge des Terres noires (Sainte-Victoire-de-Sorel);
 - C1906 : Première rivière Pot-au-Beurre, Branche 18 (Sorel-Tracy et Saint-Robert);
 - C1908 : Première rivière Pot-au-Beurre, Branche 14 (Sorel-Tracy);
 - C1910 : Cours d'eau PDS010 (Saint-Ours);
 - C1911 : Vieille Décharge et Branche 1 (Saint-Aimé);
 - C1912 : Cours d'eau Sarasteau, Branche 80 (Saint-Ours et Saint-Bernard-de-Michaudville);
- octroie à l'entreprise Drainage Richelieu inc. le contrat d'entretien de ces cours d'eau pour un montant de 237 243,67 \$ (taxes incluses), et ce, conformément à sa soumission;
- reconnaisse que la présente résolution et les documents de l'appel d'offres public AO-2019-03-01 tiennent lieu de contrat entre les parties, si les conditions suivantes sont respectées dans les délais impartis :
 - fournir, dans les 15 jours qui suivent l'adjudication, une confirmation d'assurance responsabilité civile générale d'un minimum de 2 000 000 \$ par événement, dont la franchise n'excède pas 10 000 \$, maintenir cette couverture pour toute la durée du contrat et désigner la MRC comme assurée supplémentaire sur la police d'assurance;

- o fournir, dans les 15 jours qui suivent l'adjudication, une confirmation d'inscription émise par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) attestant que l'entreprise est bien inscrite à la CNESST et qu'elle a bien soumis ses prévisions salariales pour l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-04-134

APPUI AU PROJET DE L'OBV YAMASKA « COLLABORONS POUR LA BAIE SAINT-FRANÇOIS ET SES ENVIRONS »

CONSIDÉRANT le projet de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) « Collaborons pour la baie Saint-François et ses environs » qui vise l'amélioration de la qualité de l'eau par l'instauration de pratiques agricoles durables dans le secteur de la baie Saint-François ainsi que l'augmentation des populations de perchaudes et de d'autres poissons en déclin dans la baie Saint-François et au lac Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que l'OBV Yamaska a déposé son projet dans le cadre du Programme pour la conservation du lac Saint-Pierre de la Fondation de la faune du Québec (FFQ) le 15 février dernier;

CONSIDÉRANT que la MRC est sollicitée comme partenaire pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC :

- appuie l'OBV Yamaska dans sa demande d'aide financière au Programme pour la conservation du lac Saint-Pierre de la Fondation de la faune du Québec pour son projet « Collaborons pour la baie Saint-François et ses environs »;
- confirme sa contribution en argent (montant de 2 800 \$ fourni à l'OBV Yamaska comme contribution générale à l'organisme) et en ressources humaines (quatre jours de travail des coordonnatrices concernées par ce dossier) pour la première année du projet;
- s'engage, dans la mesure du possible, à collaborer avec l'équipe de l'OBV Yamaska à :
 - o échanger des informations techniques relatives aux secteurs prioritaires d'intervention;
 - o participer aux activités de sensibilisation organisées dans le cadre de ce projet;
 - o caractériser les berges en zone agricole du projet, dépendant de la planification qui sera faite et de la disponibilité de ses employés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-04-135

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC AU COMITÉ DE GÉRANCE POUR LE RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES

CONSIDÉRANT qu'en 2003 la Commission scolaire de Sorel-Tracy et la MRC du Bas-Richelieu (devenue depuis la MRC de Pierre-De Saurel) ont signé une convention concernant le projet d'implantation d'un réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT qu'en 2005 les parties ont convenu de signer une convention avec d'autres partenaires dans le cadre de ce projet, soit : Télébec, société en commandite; Sogetel inc.; Réseau d'informations scientifiques du Québec (RISQ); et La Corporation de téléphone de La Baie (1993), cette dernière étant maintenant fusionnée avec Sogetel inc.;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 8.2.1 de cette convention, un comité de gérance a été constitué;

CONSIDÉRANT que le comité de gérance est composé de deux représentants de la Commission scolaire et de la MRC, d'un représentant de la Ville de Sorel-Tracy et d'un représentant de chacun des partenaires;

CONSIDÉRANT que la MRC, par ses résolutions numéros 2004-10-296 et 2006-02-36, nommait ses représentants au comité de gérance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la désignation des représentants de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC :

- nomme la greffière et la coordonnatrice aux technologies de l'information pour représenter la MRC au comité de gérance du Réseau de fibres optiques, ainsi que le directeur général adjoint à titre de substitut;
- annule les résolutions numéros 2004-10-296 et 2006-02-36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-04-136

APPUI À LA TABLE DE CONCERTATION DES PRÉFETS DE LA MONTÉRÉGIE CONCERNANT LE PROGRAMME D'AIDE POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) oblige les Municipalités régionales de comté (MRC) à assurer le libre écoulement de l'eau sans délai dans les cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) encadre les interventions des MRC dans les cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (RLRQ chapitre C-6.2) (nouvelle Loi) prévoit l'élaboration des plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH), établit le principe de « zéro perte nette » de ces milieux et vise la conservation, la restauration ou la création de ces milieux;

CONSIDÉRANT que la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ chapitre P-41.1) vise également le principe de « zéro perte nette » de territoire agricole dans son application;

CONSIDÉRANT que les travaux de création et de restauration pour les cours d'eau et les milieux humides peuvent entrer en conflit avec les pratiques du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que les règles de compensation financière pour la destruction de milieux humides établissent des calculs fort différents d'une municipalité locale à l'autre, rendant ces règles inéquitables et faisant en sorte de pénaliser indûment certaines municipalités;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités et MRC, y compris la Ville de Longueuil, ont déjà appliqué des mécanismes de compensation en vertu des plans de conservation déjà existants, antérieurement à l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi;

CONSIDÉRANT que les élus municipaux doivent tenir compte d'un ensemble de facteurs et d'activités dans la planification de l'aménagement de leur territoire pour assurer une intégration des activités et une cohérence dans une perspective de développement durable d'une MRC;

CONSIDÉRANT que les conseils des MRC devront faire des choix concernant le principe « d'éviter, minimiser ou compenser » les milieux humides dans un contexte de saine gestion de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de craindre une forme d'expropriation déguisée par l'entremise du processus d'identification des milieux humides et hydriques, ainsi qu'une délégation tacite de responsabilités administrative et financière du gouvernement vis-à-vis les municipalités quant aux recours légaux que pourrait engendrer la mise en application des PRMHH;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel, en appui aux démarches de la Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM) :

- 1) demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :
 - d'apporter des changements aux règles encadrant les milieux hydriques et les milieux humides pour tenir compte des préoccupations du milieu municipal;
 - de confirmer le rôle de chaque Municipalité régionale de comté (MRC) d'élaborer un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);
 - de tenir compte des plans de conservation et des mécanismes de compensation qui ont été appliqués dans certaines municipalités et MRC, y compris la Ville de Longueuil, antérieurement à l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi;
 - de confirmer le rôle des MRC de gérer le fonds de compensation et les travaux de restauration et de création des milieux humides et hydriques;
 - de confirmer que les PRMHH en vigueur ne seront pas subordonnés à des décisions contraires du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
 - de confirmer que les PRMHH ne constituent pas de l'expropriation déguisée;
 - de préciser que le montant de la contribution financière exigée (compensation) soit entièrement versé à la MRC où l'atteinte aux milieux humides et hydriques aura été approuvée;
- 2) demande au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :
 - d'apporter des changements aux règles encadrant le territoire agricole pour tenir compte des besoins du milieu municipal de mieux gérer les milieux hydriques et les milieux humides en zone agricole;

Que copie de la présente résolution soit également transmise au ministre responsable de la région de la Montérégie, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-04-137 **SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS 2019**

Les membres prennent connaissance d'une correspondance datée du 28 février 2019 dans laquelle Transplant Québec demande à la MRC de renouveler son association à l'occasion de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tient annuellement à la fin avril.

CONSIDÉRANT que la MRC participe depuis plusieurs années à cette importante semaine de sensibilisation;

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale du don d'organes et de tissus aura lieu cette année du 21 au 27 avril;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC est fier de contribuer à faire progresser collectivement la solidarité sociale en accroissant le nombre de citoyens inscrits au registre de consentement au don d'organes et de tissus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC s'engage de nouveau à hisser le drapeau à l'effigie du don d'organes au cours de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 21 au 27 avril 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-04-138 **MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution 2018-10-335, a établi le calendrier de ses séances ordinaires de l'année 2019;

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec mentionne que le Conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier adopté à la fin de chaque année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déplacer la date de la séance ordinaire du mois de mai;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC modifie le calendrier de ses séances ordinaires de l'année 2019 afin de reporter la séance prévue le 8 mai au 15 mai 2019;

Que la greffière donne un avis public de cette modification, conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-04-139 APPUI CONCERNANT LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

CONSIDÉRANT que les deux paliers de gouvernement, fédéral et provincial, se sont engagés à brancher les régions lors de l'adoption de leur budget respectif;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral veut brancher tous les Canadiens à l'Internet haute vitesse d'ici 2030;

CONSIDÉRANT que pour ce faire il souhaite travailler avec les entreprises privées de télécommunications;

CONSIDÉRANT que le gouvernement provincial veut, quant à lui, brancher 250 000 Québécois à un service Internet fiable et rapide d'ici quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT que des appels de projets seront lancés au courant de l'année 2019 par ces deux paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT que certains citoyens de la MRC n'ont pas encore accès à l'Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT qu'une meilleure couverture du service Internet haute vitesse, et ce, sur l'ensemble du territoire de la MRC est un projet majeur, prioritaire et structurant pour le développement de notre collectivité;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra aux foyers, entreprises et établissements communautaires de suivre l'évolution technologique;

CONSIDÉRANT que les industries agricoles et acéricoles, qui sont de plus en plus modernisées, pourront améliorer leur efficacité en ayant accès à des services rapides et fiables leur permettant d'automatiser leurs installations et d'échanger des informations avec leurs clients et fournisseurs de façon efficiente;

CONSIDÉRANT que la Coopérative de services Internet Pierre-De Saurel ne peut, malgré toute la bonne volonté démontrée depuis sa création, offrir une connexion Internet de cette vitesse, faute de technologie et surtout de l'investissement nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC encourage et appuie les entreprises privées qui voudront présenter aux gouvernements des demandes d'aide financière afin de couvrir l'ensemble des secteurs de la MRC qui ne sont actuellement pas desservis par un service offrant une vitesse de connexion Internet minimale de 50 mégabits/seconde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-04-140 NOMINATION DE LA REPRÉSENTANTE DE LA MRC AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU CYCLABLE DE LA SAUVAGINE

CONSIDÉRANT la récente demande du Réseau cyclable de la Sauvagine (RCS) pour qu'un élu de la MRC soit nommé à son conseil d'administration à titre de personne-ressource;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt pour représenter la MRC à cet organisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC nomme M^{me} Diane De Tonnancourt (Yamaska) pour le représenter à titre de personne-ressource au conseil d'administration du Réseau cyclable de la Sauvagine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-04-141

DEMANDE AU GOUVERNEMENT CONCERNANT LA RÉVISION DES MODALITÉS DU PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES (PCTFA)

CONSIDÉRANT la lettre du 4 février 2019 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, laquelle sollicite l'appui de la MRC concernant des démarches entreprises par des propriétaires de terres agricoles et de boisés de son territoire pour que le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) et la législation relative au processus d'évaluation foncière du secteur agricole soient modifiés.

CONSIDÉRANT qu'à la suite du dépôt du nouveau rôle d'évaluation 2019-2020-2021, les évaluations des terres agricoles et des boisés situés dans la municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel ont considérablement augmenté;

CONSIDÉRANT que, selon les informations reçues, la problématique de la forte hausse d'évaluation des terres agricoles est généralisée à la grandeur du Québec;

CONSIDÉRANT que l'agriculture sous toutes ses formes bénéficie à l'ensemble des québécois, qu'ils résident en milieu rural ou urbain;

CONSIDÉRANT que les professionnels œuvrant dans le domaine de l'évaluation doivent suivre sur tout le territoire québécois des règles précises pour déterminer les valeurs portées au rôle d'évaluation de chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT que le dépôt d'un nouveau rôle permet d'ajuster les valeurs des propriétés à celles du marché;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil reconnaissent :

- que certains ajustements doivent être apportés par le gouvernement pour réduire les effets que doivent subir les propriétaires liés à la hausse de la valeur de leurs terres;
- que cette situation rend difficile l'acquisition de ces mêmes terres par la relève agricole;
- qu'il ne revient pas aux contribuables d'une municipalité d'assumer les hausses observées chez les propriétaires de terres agricoles sises dans cette même municipalité;

CONSIDÉRANT que le budget alloué par le gouvernement au PCTFA est reconduit année après année, mais que son augmentation est plafonnée à 5 % annuellement, ce qui est de beaucoup inférieur à la hausse de la valeur des terres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC demande au gouvernement de réévaluer les modalités du Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) en vigueur pour équilibrer le partage de la charge fiscale liée à la hausse des taxes attribuables à l'augmentation de la valeur des terres agricoles, et ce, en reconnaissant qu'il doit s'agir d'un engagement national.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-04-142 **AUTORISATION D'ENCLENCHER LA PROCÉDURE D'EMBAUCHE POUR POURVOIR LE POSTE DE COORDONNATEUR À LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS**

CONSIDÉRANT le départ prochain de M^{me} Véronique Massé, coordonnatrice à la politique familiale et des aînés, pour un congé de maternité et parental d'une durée d'une année;

CONSIDÉRANT que son remplacement est nécessaire durant son absence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens d'enclencher la démarche d'embauche pour pourvoir ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC autorise l'enclenchement de la démarche d'embauche pour pourvoir le poste de coordonnateur à la politique familiale et des aînés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-04-143 **PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA COORDONNATRICE AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-05-178 relative à l'embauche de la coordonnatrice au développement culturel;

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de la coordonnatrice au développement culturel se termine le 16 mai 2019;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-02-61 autorisant l'embauche d'une ressource durant le congé de maternité de la coordonnatrice;

CONSIDÉRANT le consensus obtenu lors d'une récente réunion du comité général de travail concernant la prolongation de son contrat de travail;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- autorise la prolongation du contrat de travail de M^{me} Marie-Pier Lachance à titre de coordonnatrice au développement culturel jusqu'au 30 septembre 2019;
- approuve le remplacement de la coordonnatrice au développement culturel par M^{me} Ali Durocher, et ce, jusqu'au 30 septembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-04-144 **EMBAUCHE DE DEUX STAGIAIRES POUR LA POURSUITE DU PORTRAIT DES BANDES RIVERAINES ET NOMINATION DE CES STAGIAIRES À TITRE DE PERSONNES DÉSIGNÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 260-17**

CONSIDÉRANT que la MRC désire poursuivre son projet de réalisation du portrait de bandes riveraines;

CONSIDÉRANT que ce projet de caractérisation des bandes riveraines sera subventionné à 80 % (20 980 \$ maximum) dans le cadre d'une demande d'aide financière déposée par l'OBV Yamaska au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

CONSIDÉRANT que l'embauche de deux stagiaires est nécessaire à la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'entrevues deux candidatures ont été retenues, soit :

- M. Anthony Caya, étudiant au baccalauréat en écologie à l'Université de Sherbrooke;
- M^{me} Laurie-Ève Lamarche, étudiante à la maîtrise en environnement à l'Université de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT que la durée de ces stages est de 15 semaines, soit du 6 mai au 17 août 2019;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de leurs fonctions, la réalisation d'inspections est nécessaire pour permettre de dresser un portrait des bandes riveraines sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 107 de la Loi sur les compétences municipales ces stagiaires sont, à titre d'employés de la MRC, autorisés à circuler sur les terrains pour accéder aux cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC :

- embauche M^{me} Laurie-Ève Lamarche et M. Anthony Caya à titre de stagiaires pour la réalisation du portrait des bandes riveraines, et ce, à partir du 6 mai prochain;
- nomme ces stagiaires personnes désignées en vertu du règlement numéro 260-17 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC;
- autorise le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer, pour et au nom de la MRC, les contrats de stage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-04-145 **AUTORISATION DE CAUTIONNER LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL (STACR) POUR L'ACHAT D'UN AUTOBUS**

CONSIDÉRANT que le Service de transport adapté et collectif régional de la MRC de Pierre-De Saurel (ci-après STACR) désire obtenir un prêt d'une institution financière au montant de 93 000 \$, remboursable sur 5 ans;

CONSIDÉRANT que cette institution financière exige que la MRC se rende caution de cette obligation;

CONSIDÉRANT que ce prêt permettra au STACR d'acquérir un autobus adapté pour améliorer le service offert aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que la MRC peut se rendre caution d'une personne morale vouée à la poursuite de toute initiative de bien-être à la population en vertu de l'article 9 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC reconnaît que le service adapté offert par le STACR demeure essentiel pour la population à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation n'est pas requise, puisque le montant du cautionnement est inférieur à 100 000 \$ et que la population totale de la MRC est de 51 493 selon le décret 1421-2018 publié dans la Gazette officielle du Québec le 26 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que la MRC se porte caution en faveur du STACR d'un montant de 93 000 \$ pour 5 ans, et ce, selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de cautionnement spécifique joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire à ce cautionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres du Conseil prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil prennent connaissance de la correspondance.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres du Conseil prennent connaissance des invitations.

2019-04-146

AUTORISATION D'ENCLENCHER LA PROCÉDURE D'EMBAUCHE POUR POURVOIR LE POSTE DE GREFFIER

CONSIDÉRANT l'annonce du départ de la greffière, M^e Jacinthe Vallée;

CONSIDÉRANT que M^e Vallée quittera son poste le 17 mai prochain;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens d'enclencher la démarche d'embauche pour pourvoir ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC autorise l'enclenchement de la démarche d'embauche pour pourvoir le poste de greffier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-04-147

REMERCIEMENTS À M^E JACINTHE VALLÉE

CONSIDÉRANT que la greffière, Me Jacinthe Vallée, quittera bientôt ses fonctions pour occuper le poste de directrice du Service du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT que Me Vallée a été la toute première personne à occuper le poste de greffière à la MRC;

CONSIDÉRANT que depuis son entrée en fonctions en novembre 2012 elle a toujours effectué ses tâches avec précision et minutie;

CONSIDÉRANT l'importance de son implication dans les dossiers de la MRC, entre autres, la mise en place du Conseil sans papier, la mise à jour ou l'instauration de divers règlements, politiques et procédures, la gestion et la coordination de dossiers tels que les ventes pour défaut de paiement de taxes et l'immigration;

CONSIDÉRANT sa participation active au comité de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que Me Vallée, grâce à ses connaissances professionnelles et juridiques, s'est avérée être une véritable référence auprès des membres du Conseil et de ses collègues, et également auprès des intervenants municipaux et régionaux;

CONSIDÉRANT que M^e Vallée, de par son attitude et sa belle personnalité, a grandement contribué au maintien de bonnes relations de travail au sein de l'équipe de la MRC;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC tient à remercier M^e Vallée pour sa rigueur, son professionnalisme, son intégrité et son dévouement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC remercie chaleureusement Me Jacinthe Vallée pour l'excellent travail qu'elle a effectué à titre de greffière et lui souhaite beaucoup de succès et de beaux défis dans ses nouvelles fonctions à la Ville de Nicolet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens adressent des questions aux membres du Conseil de la MRC.

2019-04-148 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que la séance soit levée à 21 h 07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussigné certifie que la MRC dispose des crédits suffisants dans le surplus général pour les fins auxquelles la dépense prévue à la résolution 2019-04-131 est projetée.

Délivré à Sorel-Tracy le 10 avril 2019.

Denis Boisvert
Directeur général et secrétaire-trésorier

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Gilles Salvas, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière